



---

Revue  
**HISTOIRE(S) de l'Amérique latine**

Vol. 10 (2014)  
Patrimoine(s) en Équateur :  
Politiques culturelles et politiques de conservation

*Les populations autochtones et paysannes de l'Amazonie face à la  
compagnie pétrolière Chevron-Texaco :  
Un procès historique.*

Nicole FOURTANÉ

www.hisal.org | novembre 2014

URI: <http://www.hisal.org/revue/article/Fourtane2014>

---

## **Les populations autochtones et paysannes de l'Amazonie face à la compagnie pétrolière Chevron-Texaco : Un procès historique**

Nicole Fourtané

L'Amazonie équatorienne, espace emblématique de la biodiversité de la planète, « recèle une richesse naturelle unique au monde »<sup>1</sup>. Elle abrite aussi des populations autochtones qui vivent en isolement volontaire, à qui la Constitution de 2008, dans son article 57, alinéa 21, garantit ce droit<sup>2</sup>. Néanmoins, ce sanctuaire est mis en péril par la présence d'importants gisements pétrolifères. Leur découverte, dans les années 1960, introduit une nouvelle donne pour l'économie nationale et, à partir de 1972, le pays devient exportateur de pétrole. Ce produit est désormais la principale source de revenus de la Nation. Il représente, en 2012, 53,3 % de ses exportations et 11,3 % de son PIB<sup>3</sup>. Il permet au gouvernement de financer sa politique sociale et de poursuivre les grands travaux de modernisation de ses infrastructures.

Pourtant, rompant avec cette logique extractiviste, en septembre 2007, le président Rafael Correa propose à l'Assemblée générale de l'ONU de laisser sous terre les hydrocarbures du Parc naturel Yasuní, situé dans les provinces d'Orellana et de Pastaza et déclaré par l'UNESCO, en 1989, Réserve mondiale de la biosphère. Ceux-ci sont répartis sur trois champs – Isphingo, Tambococha, Tiputini (ITT) – et correspondent à

---

· LIS, Université de Lorraine, Nancy. Nous remercions M. Claude Lara pour l'aide qu'il nous a apportée pour mener à bien cette recherche.

<sup>1</sup> Carlos JÁTIVA, « L'Initiative Yasuní-ITT », in Nicole FOURTANÉ, Michèle GUIRAUD, *Emprunts et transferts culturels : du monde luso-hispanophone vers l'Europe*, Nancy, Éditions universitaires de Lorraine – Presses universitaires de Nancy, 2012, p. 413. Nous recommandons la lecture de cet article, pp. 413-422, qui retrace l'historique de cette opération et précise les conditions financières concrètes de sa mise en œuvre garantie par le PNUD (Programme des Nations Unies pour le développement), chargé de recueillir les contributions. Ce projet a rencontré un écho tout particulier en France : plusieurs communautés territoriales ont apporté des fonds pour soutenir cette initiative de développement durable.

<sup>2</sup> ASAMBLEA NACIONAL, *Constitución del Ecuador, 2008*, p. 43, en ligne, consultée le 12 mai 2014, [http://www.asambleanacional.gob.ec/documentos/constitucion\\_de\\_bolsillo.pdf](http://www.asambleanacional.gob.ec/documentos/constitucion_de_bolsillo.pdf)

<sup>3</sup> Guillaume FONTAINE, « Équateur », in Georges COUFFIGNAL, *Amérique latine. 2012, année charnière*, Paris, La documentation française, 2013, p. 153.

20 % des ressources pétrolières du pays. Le chef de l'État réclame, en contrepartie, une contribution volontaire de la communauté internationale à hauteur de 3.600 milliards de dollars pour compenser le manque à gagner, durant treize ans, et assure que l'Équateur prendra à sa charge les 50 % restants. Cette idée novatrice, connue sous le nom d'« Initiative Yasuní-ITT », présentée comme un engagement sans précédent pour lutter contre le réchauffement climatique et favoriser le développement durable en s'orientant vers une économie post-pétrolière, n'a malheureusement pas rencontré le succès escompté. Alors que, le 31 décembre 2011, le seuil des promesses avait atteint les 100 millions de dollars souhaités pour engager le projet, le 15 août 2013, seuls 13,3 millions de dollars avaient été provisionnés au Fonds Fiduciaire Yasuní-ITT, créé à cet effet le 3 août 2010 et géré par le PNUD, soit 0,37 % des sommes attendues. Face à cette réalité, Rafael Correa a mis fin à ce plan et décidé d'exploiter l'or noir d'ITT<sup>4</sup>. Certes, il reconnaît que le monde n'était pas prêt à s'engager dans cette utopie mais sa décision est très controversée en Équateur, où la collecte de fonds a suscité une grande mobilisation citoyenne et donné lieu à la création de divers néologismes, comme « Yasunízate », associé à une chanson du même titre, ou « Yasunidos », preuves de l'intérêt populaire porté à cette proposition. Pour certains analystes, l'exploitation de l'ITT maintiendra le pays dans la dépendance du pétrole<sup>5</sup> et plusieurs associations, dénonçant l'impact sur l'environnement, les populations du secteur et leurs cultures, réclament un référendum sur la question<sup>6</sup>.

---

<sup>4</sup> PRESIDENCIA REPÚBLICA DEL ECUADOR, «Anuncio a la Nación Iniciativa Yasuní ITT, Quito 15 de agosto de 2013», en ligne, consulté le 16/08/2013, <http://www.presidencia.gob.ec/wp-content/uploads/downloads/2013/08/2013-08-15-AnuncioYasuni.pdf>

<sup>5</sup> «4 décadas viviendo del petróleo», *El Universo*, 01/09/2013, en ligne, consulté le 02/09/2013, <http://www.eluniverso.com/noticias.2013/09/01/nota/1371486/4-decadas-viviendo-petroleo>.

<sup>6</sup> Trois associations citoyennes, le Front de Défense totale de l'Amazonie (Frente de Defensa Total de la Amazonía), Yasunidos et Amazonía vive, ont réuni des signatures pour demander une consultation populaire sur l'exploitation des ressources du Yasuní. Le Conseil national électoral reconnaît la validité de 359.761 signatures présentées par Yasunidos sur les 700.000 collectées et n'a validé que 200.000 signatures du Front de Défense totale de l'Amazonie sur les 600.000 recueillies – il faut en obtenir 583.324, soit 5 % des inscrits sur les listes électorales, pour que le scrutin puisse être organisé –, d'où une vive polémique dans le débat public car 72,3 % des Équatoriens sont favorables à un référendum sur la question. Toutefois, les objectifs de ces organisations sont différents. Le Front de Défense totale de l'Amazonie souhaite que l'Équateur abandonne toute activité extractive sur son sol. Yasunidos, rassemblement de jeunes, auquel s'est rattaché Ecuarunari, mouvement des paysans kichwas de la partie andine du pays, créé en 1972, s'oppose à la mise en exploitation du bloc ITT pour préserver la totalité du Parc naturel Yasuní. Amazonía vive, par contre, est un collectif qui émane de 29 maires de la région amazonienne, proches du mouvement PAÍS. Conformément à la proposition gouvernementale, il est favorable à l'exploitation du bloc ITT, réclame que l'on n'exploite que le 1 % du territoire du Parc, que les revenus obtenus soient affectés à la lutte contre la pauvreté et la protection écologique du pays. Les signatures de ce dernier groupe ne sont attendues que mi-juillet 2014. Dans ce contexte, selon toute vraisemblance, aucun scrutin ne sera organisé sur le Yasuní. Pour s'informer sur ces démarches et leurs aléas, voir, par exemple, les articles suivants parus dans la presse : «Frente de Defensa de la Amazonía presentó firmas para llamar a consulta popular y eliminar explotación petrolera», *Ecuadorinmediato*, 31/03/2014, en ligne, consulté le 31/03/2014, <http://www.amazoniaporlavida.org/es/Noticias/frente-de->

De fait, leurs craintes devant la perspective de cette mise en production ne sont pas sans fondement au vu des ravages causés par les opérations menées par le groupe Texaco-Gulf dans les années 1970-1990 : ceux-ci sont incommensurables et se présentent comme une catastrophe écologique majeure. L'action judiciaire intentée par les populations locales des provinces de Sucumbíos et d'Orellana (Nueva Loja) contre la compagnie Chevron-Texaco, qu'elles ont gagnée après vingt années de procédure, en témoigne. Nous retracerons l'historique de l'implantation de Texaco dans cette région, apprécierons les conséquences de ses activités sur le mode de vie des communautés concernées et sur l'écosystème à travers le témoignage de María Aguinda, la première plaignante, dans son récit *Un brin d'herbe contre le goudron*<sup>7</sup>. Nous verrons enfin comment les victimes se sont organisées pour assigner en justice la multinationale jusqu'à la condamnation de celle-ci.

## 1. L'implantation de Chevron-Texaco en Équateur

En 1964, le consortium états-unien Texaco-Gulf (Texaco Petroleum Company, Texpet pour sa filiale en Équateur) obtient de la junte militaire au pouvoir la concession de l'exploitation des hydrocarbures en Amazonie sur un territoire de 1.431.450 hectares pour une durée de 40 ans<sup>8</sup>. Dans cette zone forestière, vivent des populations autochtones qui se nourrissent essentiellement de chasse, de pêche et qui pratiquent une agriculture d'autosubsistance, ainsi que des colons (métis pour la plupart) qui bénéficient de l'attribution de terres par l'IERAC grâce à la loi de réforme agraire et qui affluent dans la région, entre 1974 et 1986, au fur et à mesure que l'industrie pétrolière

---

defensa-de-la-amazonia-presento-firmas-para-llamar-a-consulta-popular-y-eliminar-explotacion-petrolera-de-ecuador.html ; «Frente de Defensa Total por la Amazonía entregó 600.000 firmas por el Yasuní », *CRE*, 09/04/2014, en ligne, consulté le 09/04/2014, <http://www.cre.com.ec/noticia/53844/frente-de-defensa-total-por-la-amazonia-entrego-600-000-firmas-por-el-yasuni/> ; «El CNE lanza duras críticas a los Yasunidos», *El Comercio*, 07/05/14, en ligne, consulté le 07/05/2014, [http://www.elcomercio.com/politica/Yasuni-Yasunidos-CNE-criticas-verificacion-firmas\\_0\\_1133886652.html](http://www.elcomercio.com/politica/Yasuni-Yasunidos-CNE-criticas-verificacion-firmas_0_1133886652.html) ; «Alcaldes de la Amazonía forman grupos para recolectar rúbricas», *El Universo*, 03/02/2014, en ligne, consulté le 03/02/2014, <http://www.eluniverso.com/noticias/2014/02/03/nota/2131476/alcaldes-forman-grupos-recolectar-rubricas> ; «Yasuní o el sueño que termina en pesadilla», *Hoy*, 11/05/2014, en ligne, consulté le 11/05/2014, <http://www.hoy.com.ec/noticias-ecuador/yasuni-o-el-sueno-que-termina-en-pesadilla-606171.html> ; «Nina Pacari: 'No se puede menoscabar un derecho por cuestiones de forma'», *El Universo*, 11/05/2014, en ligne, consulté le 11/05/2014, <http://www.eluniverso.com/noticias/2014/05/11/nota/2943411/nina-pacari-no-se-puede-menoscabar-derecho-cuestiones-forma>.

<sup>7</sup> María AGUINDA, avec la collaboration de Patrick BÈLE, *Un brin d'herbe contre le goudron*, Paris, Michel Lafon, 2012, 191 p.

<sup>8</sup> José GORDILLO MONTALVO, «Importancia del petróleo en Ecuador», in Guillaume FONTAINE, *Petróleo y desarrollo sostenible en Ecuador. 2. Las apuestas*, Quito, FLACSO, 2004, p. 68.

ouvre des routes à la pénétration humaine<sup>9</sup>. Au total, 30.000 personnes sont concernées par l'activité de la multinationale : les Siona, les Secoya, les Cofán, les Shuar et les Waorani vivant sur la zone affectée, les Kichwa (notamment ceux des abords du Napo), plus les colons installés dans la région<sup>10</sup>. Leur existence et leur habitat vont être totalement bouleversés par les opérations extractives menées par Texpet.

Les premiers forages d'exploration dans les provinces de Sucumbíos et d'Orellana (Nueva Loja) commencent en 1964. Le premier puits commercial Lago Agrio n°1 entre en activité en 1967 avec une production journalière de 2.600 barils<sup>11</sup>. Le contrat signé entre la junte militaire et Texaco en 1964 stipule que l'opérateur doit « exploiter la concession en utilisant des moyens adéquats et efficaces »<sup>12</sup>. Le décret n°1185 précise que celui-ci doit « prendre toutes les précautions dans son activité pour éviter tous dommages et dangers aux personnes, propriétés, ressources naturelles et sites d'intérêt archéologique, religieux ou touristique »<sup>13</sup>. Le 27 septembre 1971, le président José María Velasco Ibarra fait voter la Loi sur les hydrocarbures (décret n°1459) ainsi que la loi constitutive de la CEPE (Corporación Estatal Petrolera Ecuatoriana). La première fait obligation aux entreprises pétrolières d'« adopter les moyens nécessaires à la protection de la flore et de la faune et des ressources naturelles » et d'« éviter la pollution des eaux, de l'atmosphère et de la terre »<sup>14</sup> ; de plus, elle interdit la combustion du gaz naturel à l'air libre. Les deux lois entrent en vigueur en 1972.

La CEPE voit le jour le 23 juin 1972. Sa création, en vue de l'intégration de l'Équateur à l'OPEP, entraîne la révision du contrat avec Texaco : sa zone d'activité est réduite à 491.355 hectares. En outre, la concession est ramenée à 20 ans, la part des royalties revenant à l'État est revue à la hausse (18,5%) et l'impôt sur le revenu dont s'acquitte la multinationale s'élève à 87,31%<sup>15</sup>. Le décret 925 de concession précise à nouveau les normes à respecter pour préserver l'environnement. En juin 1974, la CEPE

---

<sup>9</sup> Carlos Martín BERISTAIN, Darío PÁEZ ROVIRA, Itziar FERNÁNDEZ, *Las palabras de la selva. Estudio psicosocial del impacto de las explotaciones petroleras de Texaco en las comunidades amazónicas de Ecuador*, Bilbao, Hegoa, 2009, pp. 16-17, p. 27 ; Miguel SAN SEBASTIÁN, *Informe Yana Curi. Impacto de la actividad petrolera en poblaciones rurales de la Amazonía ecuatoriana*, Coca, Instituto de epidemiología y salud comunitaria "Manuel Amunarriz", 2000, p. 59 ; Judith KIMERLING con la FCUNAE, *Crudo amazónico*, Quito, Abya Yala, 1993, p. 15.

<sup>10</sup> Carlos Martín BERISTAIN *et alii*, *op. cit.*, pp. 17-18, p. 30. Deux ethnies, les Tetete et les Sansahuari, ont disparu en raison des activités de Texpet sur leur territoire. RED JURÍDICA AMAZÓNICA – RAMA–, *Sentencias caso juicio Texaco/Chevron, Ecuador, Sucumbíos*, Quito, NINA Comunicaciones, 2013, p. 32.

<sup>11</sup> José GORDILLO MONTALVO, *op. cit.*, p. 68.

<sup>12</sup> Maria AGUINDA..., *op. cit.*, p. 173 ; *Juicio No. 2003-0002*, Nueva Loja, Lunes 14 de febrero del 2011, p. 169, en ligne, consulté le 21/05/2013, [http://www.redibec.org/pdf/sentencia\\_TEXACO.pdf](http://www.redibec.org/pdf/sentencia_TEXACO.pdf)

<sup>13</sup> Maria AGUINDA..., *op. cit.*, p. 168 ; *Juicio No. 2003-0002*, *op. cit.*, p. 169.

<sup>14</sup> Maria AGUINDA..., *op. cit.*, p. 173 ; *Juicio No. 2003-0002*, *op. cit.*, p. 169.

<sup>15</sup> Luis Alberto ARÁUZ, «Contratación petrolera ecuatoriana 1972-2003», in Guillaume FONTAINE, *Petróleo...*, *op. cit.*, p. 57.

rachète 25% des droits et actions des actifs de Texaco et un nouveau consortium est créé : CEPE-Texaco-Gulf. En 1976, la CEPE acquiert les parts de Gulf et devient majoritaire avec 62,5% des actions, ce qui entraîne une nouvelle restructuration du groupe : CEPE-Texaco, lequel se retrouve minoritaire avec 37,5% des actions. Dès lors, Texaco n'exploite plus que 442.965 ha<sup>16</sup>. En septembre 1989, Petroecuador prend le relais de la CEPE. En octobre de la même année, Texaco restitue à l'État le système d'oléoducs trans-équatorien SOTE, long de 500 kilomètres, reliant Lago Agrio à la raffinerie d'Esmeraldas et son terminal maritime, dont la construction avait été confiée à l'entreprise William Brothers en 1970 et qui fut achevé en 1972<sup>17</sup>. En 1990, la société transfère ses activités à Petroecuador, tout en maintenant ses intérêts de participation à 37,5% jusqu'en 1992, date à laquelle la compagnie équatorienne rachète ses parts<sup>18</sup>.

Entre 1964 et 1990, Texaco a extrait 88% de la production nationale de pétrole, soit 1.430 millions de barils. Elle a creusé 399 puits et construit 22 stations de production, réparties sur 15 champs de forage<sup>19</sup>. Tout au long de la période, les différents gouvernements promulguent des lois pour codifier l'exploration et l'exploitation des hydrocarbures et exiger des compagnies qui s'y consacrent qu'elles minimisent les impacts de ces activités sur l'écosystème, mais ils n'effectuent aucun contrôle pour s'assurer de leur application<sup>20</sup>. À la fin du contrat de concession, sachant qu'une plainte a été déposée aux États-Unis, sur la pression sociale et à la demande du gouvernement, Texaco investit quarante millions de dollars dans un programme de réparation des dommages environnementaux qui débute en 1995 et s'achève en 1998. Le 30 septembre de cette même année, l'État équatorien présidé par Jamil Mahuad décharge la compagnie de toute obligation et signe la remise des équipements<sup>21</sup>. Toutefois, selon María Aguinda, le nettoyage des sites par Texaco est superficiel : « en fait de nettoyer,

---

<sup>16</sup> CHEVRON U.S.A. Inc., «Texaco en Ecuador. Información sobre las actividades pasadas de Texaco Petroleum Company en Ecuador», p. 1, en ligne, consulté le 21/04/2013 <http://www.texaco.com/sitelets/ecuador/es/history/background.aspx> ; Guillaume FONTAINE, *El precio del petróleo...*, *op. cit.*, p. 280.

<sup>17</sup> Trente grosses fuites du SOTE ont occasionné la perte de 403.200 barils de pétrole, qui se sont déversés dans la nature. Guillaume FONTAINE, *El precio del petróleo...*, *op. cit.*, p. 281.

<sup>18</sup> CHEVRON U.S.A. Inc., «Texaco en Ecuador. Información...», *op. cit.*, p. 1 ; José GORDILLO MONTALVO, *op. cit.*, p. 69.

<sup>19</sup> María AGUINDA..., *op. cit.*, p. 11 ; Wilton GUARANDA MENDOZA, «Apuntes sobre la explotación petrolera en el Ecuador», en ligne, consulté le 27/04/2013, [http://www.inredh.org/archivos/pdf/boletin\\_petroleo\\_apuntes.pdf](http://www.inredh.org/archivos/pdf/boletin_petroleo_apuntes.pdf)

<sup>20</sup> La liste des différents décrets parus entre 1974 et 1992 pour réglementer l'exploration et l'exploitation des hydrocarbures est consultable dans CHEVRON U.S.A. Inc., «Texaco en Ecuador. Reclamos relativos a la salud y al medioambiente», pp. 1-2, en ligne, consulté le 21/04/2013, <http://www.texaco.com/sitelets/ecuador/es/responsetoclaims/default.aspx> ; Guillaume FONTAINE, *El precio del petróleo...*, *op. cit.*, p. 285 ; Ramiro GORDILLO, «Petróleo y medio ambiente en el Ecuador», in Guillaume FONTAINE, *Petróleo...*, *op. cit.*, pp. 52-53.

<sup>21</sup> CHEVRON U.S.A. Inc., «Texaco en Ecuador. Información...», *op. cit.*, pp. 1-2 ; Guillaume FONTAINE, «Anexo 2. Cronología del caso Texaco», in *Idem*, *Petróleo...*, *op. cit.*, pp. 244-245.

ils ont juste rempli les piscines de terre et de bouts de bois. En deux jours, c'était terminé »<sup>22</sup>. En 2001, Texaco est rachetée par Chevron. La multinationale insistera beaucoup sur cet élément pour dégager sa responsabilité tout au long du procès, tout comme elle tentera en permanence d'impliquer Petroecuador dans l'affaire.

À l'arrivée de Texpet dans la région, il n'y a pas de routes et l'hélicoptère est requis pour transporter les équipements. Au fur et à mesure des besoins, des pistes sont tracées pour faciliter l'accès des camions et la déforestation s'impose ; 2.000.000 d'hectares de forêts disparaissent ainsi<sup>23</sup>. Ces aménagements transforment la zone et la demande de main-d'œuvre facilite l'arrivée de colons qui entrent en conflit avec les populations locales. Aucun contact ni consultation n'ont été entrepris avec celles-ci ni par l'opérateur ni par le gouvernement avant et pendant l'exploitation du pétrole<sup>24</sup>. Selon Texpet, ses activités ont fourni du travail à 840 employés et à 2.000 travailleurs<sup>25</sup>. Les principaux sites d'exploitation sont Aguatico, Atacapi, Auca, Auca Sur, Cononaco, Culebra, Dureno, Guanta, Lago Agrio, Parahuacu, Rumiyaçu, Sacha, Shushufindi, Yuca, Yuca Sur et Yulebra<sup>26</sup>. Le mode opératoire et la technique sont partout les mêmes ; Texaco a même transmis son savoir-faire à Petroecuador. La phase d'exploration, au cours de laquelle des études sismiques et géologiques sont réalisées, dégrade déjà l'environnement : les détonations ont des effets nocifs sur les animaux sauvages qui s'enfuient et elles peuvent même provoquer des éboulements de terrain. Ensuite, l'entreprise creuse des puits exploratoires, en débroussaillant de 2 à 5 hectares pour construire une plateforme. Les déchets sont entreposés dans un trou, appelé piscine de réserve. 650.000 barils de pétrole ont été ainsi rejetés volontairement dans l'environnement pour apprécier la capacité des gisements et la densité des hydrocarbures.

Si les ressources se révèlent viables, on passe à la seconde phase : l'exploitation. Ces puits sont alors habilités pour la production. À côté de ceux-ci, les déchets toxiques sont stockés dans une ou deux piscines de décantation des eaux de production, ouvertes, creusées à même le sol, lesquelles débordent à la moindre pluie et polluent irrémédiablement les eaux des rivières – 880 fosses ont été construites sans aucune isolation ni couverture<sup>27</sup>. Ces piscines font généralement 40 mètres sur 40 ; 15.834

---

<sup>22</sup> Maria AGUINDA..., *op. cit.*, pp. 119-120. En fait, seules 158 piscines sur 225 ont été traitées lors de cette opération. «CNJ ratifica fallo: \$ 9.500 millones debe pagar Chevron», *El Telégrafo*, 13/11/2013, p. 2.

<sup>23</sup> Maria AGUINDA..., *op. cit.*, p. 11.

<sup>24</sup> *Ibidem*, p. 10, p. 90.

<sup>25</sup> CHEVRON U.S.A. Inc., «Texaco en Ecuador. Información...», *op. cit.*, p. 3.

<sup>26</sup> Judith KIMERLING con la FCUNAE, *op. cit.*, p. 22.

<sup>27</sup> RED JURÍDICA AMAZÓNICA, *op. cit.*, p. 31.

millions de gallons<sup>28</sup> d'eaux de formation ont été ainsi déversés dans la nature, alors que, depuis 1962, la technique de réinjection de celles-ci dans les puits était connue aux États-Unis et que le code de santé publique équatorien du 8 février 1971 (art. 12) obligeait à traiter les rejets afin qu'ils soient inoffensifs pour la santé. De plus, Texaco répand les résidus du pétrole sur les chemins aux alentours pour faciliter la circulation des camions, les rendant particulièrement glissants par temps de pluie, et brûle en plein air les gaz qui résultent de l'extraction du naphte, provoquant d'immenses fumées noires qui dégagent une odeur nauséabonde<sup>29</sup>. Selon certains auteurs, 2 millions de mètres cubes de gaz auraient été incinérés chaque jour<sup>30</sup>. Ces données démontrent que les méthodes obsolètes utilisées par Texaco lui ont permis d'exploiter à moindre coût et avec un profit maximal les ressources pétrolières équatoriennes<sup>31</sup>.

## 2. Le témoignage de María Aguinda

Le témoignage de María Aguinda, première signataire de la plainte déposée à New York contre Texaco en 1993 par plusieurs autres victimes, au nom des 30.000 personnes affectées par les dommages résultant des activités de la multinationale dans la région<sup>32</sup>, nous donne une idée de l'ampleur des bouleversements et des préjudices causés par l'exploitation pétrolière. Il reflète les enquêtes menées sur le terrain et les conclusions auxquelles aboutissent des experts internationaux désignés par la Cour provinciale de justice de Nueva Loja à partir de 2003<sup>33</sup>.

Cette femme kichwa, née en 1949, dans la province de Napo, est arrivée à Rumipamba<sup>34</sup> avec son mari et deux de leurs cinq enfants en 1978, l'année même du premier forage test dans cette zone, en quête de terres à cultiver pour vivre.

---

<sup>28</sup> Un gallon contient 4 litres. *Idem*.

<sup>29</sup> María AGUINDA..., *op. cit.*, p. 12, p. 120, pp. 170-172, pp. 178-179 ; *Juicio No. 2003-0002, op. cit.*, p. 169.

<sup>30</sup> Guillaume FONTAINE, *El precio del petróleo...*, *op. cit.*, p. 281.

<sup>31</sup> Luis YANZA, «El juicio a Chevron Texaco. Las apuestas para Ecuador», in Guillaume FONTAINE, *Petróleo...*, *op. cit.*, p. 37 ; Chris JOCHNICK, Roger NORMAND, Sarah ZAIDI, *Violaciones de derechos en la Amazonía ecuatoriana. Las consecuencias humanas del desarrollo petrolero*, Quito, Abya-Yala, Centro para los derechos económicos y sociales, 1994, p. 13 ; *Juicio No. 2003-0002, op. cit.*, pp. 165-166.

<sup>32</sup> Lors du premier dépôt de plainte à New York, le 3 novembre 1993, il y a 15 signataires. RED JURÍDICA AMAZÓNICA, *op. cit.*, p. 33. Avec le renvoi du dossier en Équateur, dans le jugement rendu le 3 janvier 2012, la liste des plaignants s'élève à 48. Leur nom est précisé sur la demande de pourvoi en cassation déposée par Adolfo Callejas Ribaneira au nom de Chevron le 20 janvier 2012, p. 1, en ligne, consultée le 20/05/2103, <http://www.chevron.com/documents/pdf/ecuador/ChevronCassationAppeal.pdf>. Toutefois, María Aguinda parle de la plainte déposée par « trente-neuf d'entre nous ». María AGUINDA..., *op. cit.*, p. 133.

<sup>33</sup> Carlos Martín BERISTAIN *et alii*, *op. cit.*, 232 p.

<sup>34</sup> D'après María Aguinda, la communauté kichwa de Rumipamba (canton de Joya de los Sachas, province d'Orellana) comprenait au départ 3 familles ; entre 1980 et 1988, elle en a accueilli une quinzaine. María AGUINDA..., *op. cit.*, p. 68. En 2011, environ 500 personnes y vivent.



L'exploitation de l'or noir près de chez elle commence en 1982, à quelques centaines de mètres de sa maison<sup>35</sup>, sans aucune information préalable sur la prévention des risques. Elle ignore totalement ce qu'est le pétrole au point qu'au début, les gens s'enduisent de ce fluide noir car « certains disaient que c'était bon pour la santé »<sup>36</sup>. Elle nous décrit sa vie avant que « cet épouvantable liquide du diable »<sup>37</sup> ne fasse irruption dans leur paysage. Bien que l'endroit soit isolé (les maisons les plus proches se trouvent à plus d'un kilomètre), la terre est fertile et facile à cultiver, la forêt regorge d'animaux, de poissons, d'eau, d'arbres. Son mari a planté 3 hectares de café, ils ne sont jamais malades et, au besoin, se soignent avec des plantes médicinales qu'ils trouvent dans la forêt. Ils vont vendre en ville la viande et le poisson séchés<sup>38</sup>. Comme toutes les populations indigènes forestières, María Aguinda et sa famille vivent en harmonie avec la nature qui les entoure. Sa communauté s'organise pour écarter les colons qui tentent de s'installer sur son territoire ; elle obtient la personnalité juridique en 1984 et son titre de propriété de la terre en 1994. Selon la logique indigène, cette dernière appartient au groupe social et il la prête à ses membres pour qu'ils puissent y vivre et la cultiver. Chacun d'entre eux est astreint à participer aux travaux collectifs et apporte sa contribution au budget commun. Les décisions qui concernent l'ensemble sont prises par une assemblée générale<sup>39</sup>.

Si la phase d'exploration ne pose pas de problème majeur à María Aguinda, tout bascule dès que Texpet démarre l'exploitation pétrolière. Les malheurs commencent avec la mort de deux de ses filles, en 1982 et 1983, sans que leur décès soit expliqué. Puis, en 1984, son mari succombe après avoir craché du sang noir, lui qui, auparavant, n'avait jamais été malade. Sa belle-sœur aussi décède rapidement<sup>40</sup>. María Aguinda met ces disparitions sur le compte de la pollution de l'eau par le pétrole. Mais les nuisances créées par la proximité de Texpet ne s'arrêtent pas là ; celles-ci sont d'abord sonores. Le bruit des générateurs électriques dissipe tous les autres bruits de la nature et oblige les membres de la famille à crier pour s'entendre dans la maison. Les oiseaux et le gibier s'éloignent de la zone ; il faut désormais parcourir une demi-journée de marche pour aller chasser, alors qu'auparavant, une demi-heure suffisait. Ensuite, la pollution de l'eau fait mourir les poissons et celle-ci devient impropre à la consommation humaine. Elle est inutilisable aussi pour la baignade et la lessive. La famille est contrainte d'aller la chercher à plus d'une heure de marche. Puis, l'air lui-même devient irrespirable en raison des fumées dégagées par les feux allumés dans les piscines de décantation. Ces

---

<sup>35</sup> Maria AGUINDA ..., *op. cit.*, p. 8, p. 9, p. 63, p. 76.

<sup>36</sup> *Ibidem*, p. 75.

<sup>37</sup> *Ibidem*, pp. 74-75.

<sup>38</sup> *Ibidem*, p. 57, pp. 62-66, pp. 126-128.

<sup>39</sup> *Ibidem*, pp. 67-74.

<sup>40</sup> *Ibidem*, pp. 77-83.

émanations toxiques provoquent des maux de tête tenaces, brûlent les yeux et la gorge. Les personnes des environs ont de plus en plus de problèmes de peau, des rougeurs, des taches noires, des affections respiratoires, en particulier, des pneumonies ; des cas de cancers apparaissent et les bébés présentent des malformations. La terre devient de moins en moins fertile<sup>41</sup>. Sur ce point, le témoignage de María Aguinda démontre comment les gens se sont adaptés pour survivre :

Ces pollutions ont eu des effets dévastateurs sur la végétation. Quand nous sommes arrivés, tout poussait sans que nous fassions d'efforts. J'ai toujours cultivé un demi-hectare de légumes et de fruits. Je faisais pousser des yucas, des bananes, de la canne à sucre, des ananas et des patates douces. Puis, quand la compagnie a commencé l'exploitation, quand le pétrole a envahi les rivières et quand les piscines en flammes ont commencé à dégager de plus en plus d'épaisses fumées, tout a changé. Une fois en terre, les plantes ont poussé beaucoup plus lentement et ont produit de moins en moins de fruits. Les légumes sont devenus rachitiques. Nous ne savions pas quoi faire. Ces cultures étaient notre nourriture de tous les jours. Nous n'avions pas d'argent pour en acheter. D'ailleurs, où en aurait-on acheté ? [...] En désespoir de cause, nous avons planté notre potager loin de la maison, à côté des forêts et de l'eau potable. La terre n'y avait pas perdu sa vigueur. Tout a poussé comme avant, nous avions de nouveau de quoi manger. En fait, on peut tracer un cercle de un kilomètre de diamètre autour du puits pour connaître la zone où il est impossible de faire pousser quoi que ce soit à cause de la contamination de la terre et de l'air. Encore aujourd'hui, la terre autour de la maison ne donne plus rien, elle est morte<sup>42</sup>.

Les conditions de vie de plus en plus difficiles, la détérioration de l'écosystème poussent plusieurs membres de la communauté à aller vivre ailleurs. La construction de la route reliant le puits à Coca facilite les déplacements mais attire aussi de nombreux coupeurs de bois qui pillent la forêt et des colons s'implantent sauvagement dans le secteur. Pour améliorer la circulation des camions, Texpet disperse les résidus d'hydrocarbures sur les routes, entraînant la contamination des ruisseaux qui n'étaient pas encore pollués, faisant disparaître toute végétation. La population obligée d'emprunter ces chemins pour tous ses déplacements revient chez elle couverte de taches de pétrole, avec pour conséquence des rougeurs et des boutons sur les jambes et les pieds et des crevasses très douloureuses. Face à cette situation, la communauté s'organise et bloque l'entrée du puits mais l'intervention de l'armée, le quatrième jour, l'oblige à lever le barrage.

La conclusion que tire María Aguinda à propos de ce voisinage est significative de cette juxtaposition de deux univers aux intérêts divergents qui s'ignorent : « Deux mondes vivaient l'un à côté de l'autre. L'un, protégé par l'armée, empoisonnait l'environnement de l'autre qui, impuissant, se laissait contaminer »<sup>43</sup>. Toutes les communautés proches des zones pétrolières connaissent le même sort et s'organisent pour résister, mais aucune coordination n'existe entre ces victimes qui ont toutes les mêmes difficultés : elles sont monolingues et considérées par les tenants du progrès, y

---

<sup>41</sup> *Ibidem*, pp. 89-99.

<sup>42</sup> *Ibidem*, pp. 94-95.

<sup>43</sup> *Ibidem*, pp. 97-114, citation : p. 114.

compris les gouvernements équatoriens, comme des arriérés, marchant pieds nus, voire comme des personnes dangereuses ; elles ne présentent donc aucun intérêt. « Ils faisaient comme si nous n'existions pas. Pour eux, nous étions moins que des animaux, voire pire, car les animaux, au moins, s'en vont quand l'homme avance... »<sup>44</sup>. Ainsi, pour tracer la route reliant Rumipamba à Cononaco, dont l'exploitation a commencé en 1988, Texpet engage les travaux au milieu de leurs champs sans les consulter. Vu que la communauté tente de s'opposer aux opérations, celles-ci se déroulent en présence de l'armée, mettant en évidence la collusion d'intérêts entre le gouvernement et la multinationale<sup>45</sup>. Lorsque Petroecuador prend la relève, pas grand chose ne change. L'entreprise nationale cesse de faire brûler les piscines mais continue à disséminer les résidus sur les chemins jusqu'en 1997. Elle arrête alors cette pratique suite aux pressions exercées sur le gouvernement par des associations écologiques<sup>46</sup>. D'ailleurs, elle remarque que, depuis que Petroecuador a appris qu'une plainte contre Texaco a été déposée, l'attitude de l'entreprise nationale a changé à leur égard.

Cependant, les routes ne sont asphaltées qu'en 2007 et, la même année, María Aguinda a, enfin, l'électricité dans sa maison, alors qu'il y a des générateurs électriques à une centaine de mètres de son domicile depuis 1982. Elle dispose de la télévision en 2009 avec le satellite et capte 100 chaînes<sup>47</sup>. Elle souligne néanmoins que Petroecuador dialogue davantage avec la communauté et que, en guise de dédommagements pour les désagréments causés, l'entreprise a financé des équipements : stade couvert, cantine scolaire, agrandissement de l'école. Elle a consulté l'assemblée générale pour ouvrir un autre puits en 2004, laquelle a demandé des compensations : financement d'un projet agricole communautaire, une ferme d'aquaculture, des postes de travail, des bourses d'enseignement supérieur, l'obtention de travaux de sous-traitance<sup>48</sup>. L'arrivée de Texaco a changé en profondeur le mode de vie et les habitudes des populations locales et introduit des besoins inconnus jusqu'alors. L'alcool et la circulation de l'argent, surtout chez les jeunes, sont même devenus une menace pour la cohésion communautaire<sup>49</sup>.

### 3. En marche vers le procès

Jusqu'en 1993, chaque personne victime des exactions de Texaco protestait dans son coin, sans succès. Il faut attendre les dénonciations des écologistes états-uniens pour que cette cause prenne une dimension internationale. Après la publication du livre

---

<sup>44</sup> *Ibidem*, p. 90.

<sup>45</sup> *Ibidem*, pp. 99-101.

<sup>46</sup> *Ibidem*, p. 106.

<sup>47</sup> *Ibidem*, pp. 121-122.

<sup>48</sup> *Ibidem*, pp. 129-133.

<sup>49</sup> *Ibidem*, p. 128.

*Amazon Crude* de l'avocate Judith Kimerling, en février 1991, illustré de photos couleur saisissantes pour dénoncer les dégâts environnementaux, ceux-ci font l'objet d'une campagne d'information aux États-Unis. Lorsque cet ouvrage est traduit et publié en Équateur deux ans plus tard, les Équatoriens découvrent la face cachée de l'or noir, célébré en 1967 comme le produit miracle pour l'économie nationale<sup>50</sup>. Ce document est le point de départ du dépôt de plainte aux États-Unis par les populations locales. Cette étude est suivie par une autre, réalisée par Chris Jochnick en 1993 et publiée en 1994, qui se place du point de vue de la violation des droits de l'homme et s'intéresse aux aspects sanitaires de l'activité pétrolière. Elle établit la relation entre l'absorption d'eau polluée et le développement de cancers<sup>51</sup>. En 1999, une autre enquête menée dans la communauté de San Carlos par le docteur Miguel San Sebastián met en évidence la présence de plusieurs types de cancers dans cette municipalité de mille habitants<sup>52</sup>.

Face à cette situation, le 3 novembre 1993, des représentants des populations locales, soutenus par des avocats états-uniens<sup>53</sup>, décident d'intenter une action en justice contre Texaco aux États-Unis sous la forme d'une *class action* au nom des 30.000 victimes. Ils demandent une réparation de 2 milliards de dollars pour les dégâts environnementaux occasionnés. Si nous nous en tenons au témoignage de María Aguinda, la première signataire, nous voyons qu'elle a été instrumentalisée. Lors d'une visite de « gringos » à Rumipamba, alors qu'elle est seule chez elle et malade, ceux-ci la convainquent de signer les papiers qu'ils lui présentent pour qu'elle puisse avoir des médicaments. « Je me suis rendu compte après que j'avais signé une plainte contre Texaco »<sup>54</sup>. Cette démarche n'a pas été évidente, plusieurs membres de sa famille lui font le reproche de s'être mise en avant et, depuis, elle vit dans la peur. Elle a tous les jours des visites de personnes qui la photographient, qui veulent voir ses pieds crevassés... Elle est victime de voyeurisme de la part des journalistes et autres visiteurs. De toute évidence, elle ne comprend pas le système judiciaire, elle vit mal les meetings, se trouve totalement isolée dans un monde qui ne parle pas le quechua. Le récit qu'elle fait de sa participation à l'audience du 21 octobre 2003 à Lago Agrio, date officielle du début du procès en Équateur, illustre son mal-être au sein de la foule et des caméras qui l'entourent en raison de la barrière linguistique qui lui ôte toute capacité de

---

<sup>50</sup> Judith KIMERLING, Susan HENRIKSEN, NATURAL RESOURCES DEFENSE COUNCIL, *Amazon crude*, New York, Natural Resources Defense Council, 1991 ; *Idem* con la FCUNAE, *op. cit.*, 154 p. María Aguinda cite ce livre et précise qu'elle est en photo sur la première page de la version équatorienne avec sa sœur. María AGUINDA..., *op. cit.*, pp. 115-116.

<sup>51</sup> Chris JOCHNICK *et alii*, *op. cit.*, 192 p. María Aguinda mentionne également ce livre dans son témoignage en ces termes : « On ne m'a jamais laissé une carte de visite, ni envoyé une photo. Je n'ai que ce livre ». María AGUINDA..., *op. cit.*, pp. 138-139.

<sup>52</sup> Miguel SAN SEBASTIÁN, *op. cit.*, 63 p.

<sup>53</sup> Guillaume FONTAINE, *El precio del petróleo...*, *op. cit.*, p. 283, note 144 ; María AGUINDA, *op. cit.*, p. 113.

<sup>54</sup> *Ibidem*, pp. 22-24, pp. 113-115.

compréhension des événements. Elle est un pion que l'on manipule et semble totalement perdue<sup>55</sup>. Néanmoins, elle est fière d'avoir signé cette plainte, même si elle reconnaît que « les médecins et les avocats gringos [lui ont] un peu menti »<sup>56</sup>.

L'action en justice aux États-Unis s'explique par plusieurs raisons. Texaco est une multinationale basée à New York. En 1993, elle n'a plus d'activités en Équateur ; il est donc logique de s'adresser à une juridiction de son pays d'origine. Par ailleurs, le Code civil équatorien ne permet pas de déposer une plainte collective pour demander des réparations de préjudices. De plus, la justice du pays paraît aux avocats nord-américains peu fiable et facile à corrompre<sup>57</sup>. Néanmoins, l'organisation des populations locales n'a pas été facile. Les communautés autochtones ne voulaient pas s'associer aux colons. En outre, les langues différentes des diverses populations du secteur étaient un obstacle pour la mise en place de la défense des intérêts communs. Pour cette raison, le 15 mai 1994, un mouvement de convergence entre les mouvements écologistes, les organisations indigènes et les groupements paysans crée le Front de Défense de l'Amazonie (FDA) pour fédérer l'ensemble des personnes concernées et les aider à faire valoir leurs droits<sup>58</sup>.

Texaco tente tout de suite de bloquer la procédure au motif que le procès doit avoir lieu en Équateur, mais le juge Broderick ordonne un complément d'information. Après sa mort, Texaco renouvelle sa demande en janvier 1996 et, en novembre, le juge Rakoff l'accepte. Les plaignants, au vu de l'évolution de l'attitude des autorités équatoriennes à leur égard, souhaitent une requalification de la requête, ce que le juge Rakoff leur refuse en août 1997. En septembre, les avocats demandent la révision de ce jugement ; en octobre 1998, la Cour d'appel décide que le litige doit être examiné et renvoie le cas au juge de première instance. Texaco fait, une fois de plus, pression sur le juge Rakoff qui consent à ce que le procès se déroule en Équateur à la condition que la multinationale se soumette à la juridiction équatorienne. Les signataires de la plainte intentent un nouveau recours auprès de la Cour d'appel mais, le 16 août 2002, celle-ci ratifie la sentence du juge de première instance<sup>59</sup>.

#### 4. Le procès en Équateur

La défense des populations locales est animée principalement par deux personnes issues de la région : Pablo Fajardo Mendoza et Luis Yanza. Pablo Fajardo, venu

---

<sup>55</sup> *Ibidem*, pp. 146-148.

<sup>56</sup> *Ibidem*, pp. 138-142, pp. 146-148.

<sup>57</sup> Guillaume FONTAINE, *El precio del petróleo...*, *op. cit.*, pp. 284-285 ; Maria AGUINDA..., *op. cit.*, p. 142 ; « La justice équatorienne donne raison à ses indigènes », pp. 1-2, en ligne, consulté le 20/05/2103, <http://www.larando.org/la-justice-equatorienne-donne-raison-a-ses-indigenes/>

<sup>58</sup> Guillaume FONTAINE, *El precio del petróleo...*, *op. cit.*, p. 288.

<sup>59</sup> *Ibidem*, pp. 283-288 , pp. 243-246 ; Luis YANZA, *op. cit.*, pp. 38-40.

s'installer avec ses parents à Shushufindi à la fin des années 1980, tente d'organiser les victimes, alors qu'il n'a que 16 ans, et entreprend des études de droit pour défendre la cause de ses compatriotes. En 2005, il assume leur défense en tant qu'avocat principal. Luis Yanza, colon lui aussi, a créé, en 2002, l'Assemblée des Victimes (Asamblea de los Afectados) représentant les 30.000 personnes du site concernées. Cette Assemblée est composée de délégués de chaque communauté (40 au total) et d'un comité exécutif de 6 membres qui prend les principales décisions<sup>60</sup>. Après discussion et réflexion, les plaignants redéposent leur plainte, le 7 mai 2003, auprès de la Cour supérieure de Nueva Loja et l'audience de conciliation a lieu le 21 octobre<sup>61</sup>. Des suppléments d'informations sont requis, des enquêtes sur le terrain sont diligentées pour vérifier les faits, l'instruction en Équateur prend des années aux mains de juges successifs<sup>62</sup>. Pendant ce temps, les populations se sont mobilisées pour médiatiser leur cause, comme le relate María Aguinda<sup>63</sup>, et Texaco a exercé de multiples pressions sur les juges et sur la partie adverse<sup>64</sup>. Le 14 février 2011, le juge Nicolás Zambrano Lozada rend enfin son jugement. Dans un document de 188 pages, dans lequel toutes les conclusions tirées de l'enquête sont évoquées, la Cour retient trois catégories de réparation des dommages : les moyens destinés à remettre les ressources naturelles dans leur état originel le plus rapidement possible ; les indemnités complémentaires, si les dispositions principales prenaient du retard ou n'étaient pas totalement efficaces, notamment pour récupérer la faune et la flore et régénérer la vie aquatique, ainsi que pour construire un réseau d'alimentation en eau potable ; les compensations destinées à atténuer les effets des dégâts irréparables, surtout dans les domaines culturels et sanitaires, avec l'obligation de mettre en place un plan d'amélioration de la santé des habitants du secteur<sup>65</sup>. De plus, en raison de la mauvaise foi de l'accusé, la Cour impose une pénalité punitive de 100% de la valeur totale des indemnités. Toutefois, cette dernière pourra être remplacée par des excuses publiées dans les quinze jours suivants dans les principaux médias d'informations écrits équatoriens. Les plaignants doivent, pour leur part, créer, dans un délai de 60 jours, un fonds géré par une société de gestion de portefeuilles implantée en Équateur, dont le bénéficiaire sera le Front de défense de

---

<sup>60</sup> María AGUINDA..., *op. cit.*, pp. 142-143.

<sup>61</sup> RED JURÍDICA AMAZÓNICA, *op. cit.*, p. 33.

<sup>62</sup> Alberto Guerra Bastidas a eu la charge du dossier entre le 13 mai 2003 et le 7 janvier 2004. Nicolás Zambrano Lozada l'a récupéré en août 2008, en ligne, consulté le 21/05/2013, [http://www.theamazonpost.com/wp-content/uploads/Declaration-of-A-Guerra\\_Spanish.REDACTED.pdf](http://www.theamazonpost.com/wp-content/uploads/Declaration-of-A-Guerra_Spanish.REDACTED.pdf)

<sup>63</sup> María AGUINDA..., *op. cit.*, pp. 139-142, pp. 146-148.

<sup>64</sup> *Ibidem*, pp. 29-31 ; REDACCIÓN VIVIR, «El mayor juicio ambiental del mundo. Los hombres que vencieron a la Chevron», *El Espectador*, 15/02/2011, en ligne, consulté le 16/04/2013, <http://www.elespectador.com/impreso/vivir/articulo-251227-los-hombres-vencieron-chevron>. Chevron a dépensé 7 milliards de dollars en lobbying et en frais d'avocats pour défendre ses intérêts dans cette affaire. Voir *El Telégrafo*, 07/10/2013, p. 1, pp. 4-5.

<sup>65</sup> *Juicio No. 2003-0002*, *op. cit.*, pp. 177-184 ; María AGUINDA..., *op. cit.*, pp. 182-187.

l'Amazonie<sup>66</sup>. Le total des réparations exigées de Chevron se monte à 9 milliards et demi de dollars. Bien sûr, la firme qui « considère la sentence "illégitime et inapplicable", fruit d'un complot entre des avocats et des "juges corrompus" »<sup>67</sup> a fait appel de ce jugement mais, le 3 janvier 2012, le juge de la Cour provinciale de justice de Sucumbíos, Milton Toral Zevallos, ratifie les décisions prises en première instance et porte les réparations attendues à 19 milliards de dollars, puisque Chevron n'a pas présenté d'excuses publiques<sup>68</sup>. Une fois de plus, la holding s'est pourvue en cassation le 24 janvier 2012 devant la Cour nationale de justice (CNJ) de Quito mais n'a pas apporté de caution. Le volumineux dossier y a été transféré le 29 mars 2012<sup>69</sup>. Le jugement rendu par la CNJ, le 13 novembre 2013, confirme la sentence prononcée en première instance sans la pénalité punitive<sup>70</sup>. Le 23 décembre, Chevron a déposé un recours extraordinaire de protection devant la Cour constitutionnelle<sup>71</sup>. Dans l'attente de sa décision, les victimes essaient d'obtenir le gel des actifs de Chevron dans les pays amis – Canada, Brésil, notamment – pour recouvrer les sommes dues<sup>72</sup>. L'ALBA et l'UNASUR ont pris des mesures pour aider l'Équateur dans ce conflit. Cependant, les plaintes déposées par Chevron auprès des tribunaux internationaux pour porter préjudice au pays prouvent que la bataille juridique peut encore être très longue<sup>73</sup> ; le FDA attendra donc les indemnités dues.

## Conclusion

Ce procès est révélateur des intérêts économiques en jeu et des évolutions en matière de préservation du patrimoine culturel et environnemental. L'Amazonie,

---

<sup>66</sup> *Juicio No. 2003-0002*, *op. cit.*, pp. 184-187 ; Maria AGUINDA..., *op. cit.*, pp. 188-189.

<sup>67</sup> «Maria Aguinda, la indígena ecuatoriana que puso en jaque al gigante Chevron», *Hoy*, 22/02/2011, en ligne, consulté le 16/05/2013, <http://www.hoy.com.ec/noticias-ecuador/maria-aguinda-la-indigena-que-puso-en-jaque-al-gigante-chevron-460158.html>

<sup>68</sup> *Juicio No. 2011-0106*, pp. 15-16, en ligne, consulté le 16/05/2013, <http://www.chevrontoxico.com/assets/docs/2012-01-03-appeal-decision-spanish.pdf>

<sup>69</sup> «El juicio del siglo llega a Quito», *Ingeniería sin frontera*, 14/04/2012, en ligne, consulté le 21/05/2013, [http://www.ingenieriasinfronteras.org/menu\\_otros/noticias\\_isfericas.php?pageNum\\_r\\_noticias=2&totalRows\\_r\\_noticias=959&\\$sesion\\_idioma=1&\\$codigo=19533](http://www.ingenieriasinfronteras.org/menu_otros/noticias_isfericas.php?pageNum_r_noticias=2&totalRows_r_noticias=959&$sesion_idioma=1&$codigo=19533). Sur les éléments de ce dossier, voir RED JURÍDICA AMAZÓNICA, *op. cit.*, p. 34.

<sup>70</sup> «CNJ ratifica fallo: \$ 9.500 millones debe pagar Chevron», *El Telégrafo*, 13/11/2013.

<sup>71</sup> «Chevron interpone recurso extraordinario de protección», *El Telégrafo*, 24/12/2013. La Cour constitutionnelle a pris possession du dossier le 14 janvier 2014.

<sup>72</sup> Un tribunal de Toronto a autorisé l'ouverture de la procédure le 17 décembre 2013, information en ligne, consultée le 22/01/2014,

[http://www.romandie.com/news/n/\\_Des\\_Equatoriens\\_peuvent\\_poursuivre\\_Chevron\\_au\\_Canada70171220132314.asp](http://www.romandie.com/news/n/_Des_Equatoriens_peuvent_poursuivre_Chevron_au_Canada70171220132314.asp)

<sup>73</sup> Faute d'espace, nous ne développons pas ces aspects ni les procès en cours à New-York contre les avocats qui défendent les Équatoriens, pas plus que le lancement par le président Rafael Correa, le 17 septembre 2013, de la campagne internationale « La Mano Sucia de Chevron ».

longtemps considérée par l'Équateur comme l'Orient lointain, marginal par rapport au territoire national, est devenue, avec la découverte de ses ressources pétrolières, le poumon de l'économie du pays. L'exploitation de ses réserves et la colonisation ont entraîné une détérioration sans précédent de ses richesses naturelles. Les dégâts causés par les activités de Texaco sont encore palpables partout dans l'écosystème ; le pétrole remonte toujours à la surface et, comme le dit María Aguinda, le signe le plus flagrant est que « la terre est morte »<sup>74</sup>. De plus, la culture des populations autochtones a été modifiée en profondeur. Ces étrangers « nous ont appris à vivre mal. Vivre mal, cela signifie vivre dans un autre monde, suivre de nouvelles coutumes parce que nous ne pouvons plus suivre les nôtres »<sup>75</sup>, précise-t-elle.

Si le but des multinationales est d'enranger d'immenses profits au mépris de la préservation minimale de l'environnement et des conditions de vie des populations locales, ce procès démontre que celles-ci sont capables de se mobiliser pour faire entendre leur voix et de persévérer durant des années pour que justice leur soit rendue. « Moi, petite Indienne Kichwa de la forêt équatorienne, j'ai fait condamner l'une des entreprises les plus puissantes du monde »<sup>76</sup>, s'enorgueillit María Aguinda. N'est-ce pas là la plus belle déclaration en faveur de la défense du patrimoine national ? Même si la détermination des populations amazoniennes trouve un écho dans la Constitution du pays qui place l'être humain au centre des préoccupations de l'État<sup>77</sup>, rien n'est jamais acquis en ce domaine. Certes, en 2014, les activités extractives s'effectuent dans de meilleures conditions que par le passé mais, en dépit de toutes les affirmations contraires, ces opérations ne sont pas sans risques : quoi qu'on en dise, elles ont forcément un impact sur la forêt et les cultures ancestrales, obligées d'adopter de nouveaux modes de vie pour s'intégrer à la modernité.

## Références citées

### Ouvrages :

AGUINDA, Maria, avec la collaboration de BÈLE, Patrick, *Un brin d'herbe contre le goudron*, Paris, Michel Lafon, 2012.

BERISTAIN, Carlos Martín, PÁEZ ROVIRA, Darío, FERNÁNDEZ, Itziar, *Las palabras de la selva. Estudio psicosocial del impacto de las explotaciones petroleras de Texaco en las comunidades amazónicas de Ecuador*, Bilbao, Hegoa, 2009.

---

<sup>74</sup> Maria AGUINDA..., *op. cit.*, p. 95.

<sup>75</sup> *Ibidem*, p. 32.

<sup>76</sup> *Ibidem*, p. 153.

<sup>77</sup> ASAMBLEA NACIONAL, *Constitución del Ecuador, 2008*, Preámbulo, art. 21, art. 71, art. 72, *op. cit.*, p. 15, pp. 26-27, p. 52.



FONTAINE, Guillaume, *El precio del petróleo: conflictos socio-ambientales y gobernabilidad en la región amazónica*, Quito, FLACSO, Lima, IFEA, 2003.

FONTAINE, Guillaume, *Petróleo y desarrollo sostenible en Ecuador. 2. Las apuestas*, Quito, FLACSO, 2004.

JOCHNICK, Chris, NORMAND, Roger, ZAIDI, Sarah, *Violaciones de derechos en la Amazonía ecuatoriana. Las consecuencias humanas del desarrollo petrolero*, Quito, Abya-Yala, Centro para los derechos económicos y sociales, 1994.

KIMERLING, Judith, HENRIKSEN, Susan, NATURAL RESOURCES DEFENSE COUNCIL, *Amazon crude*, New York, Natural Resources Defense Council, 1991.

KIMERLING, Judith, con la FCUNAE, *Crudo amazónico*, Quito, Abya Yala, 1993.

RED JURÍDICA AMAZÓNICA –RAMA–, *Sentencias caso juicio Texaco/Chevron, Ecuador, Sucumbíos*, Quito, NINA Comunicaciones, 2013.

SAN SEBASTIÁN, Miguel, *Informe Yana Curi. Impacto de la actividad petrolera en poblaciones rurales de la Amazonía ecuatoriana, Coca*, Instituto de epidemiología y salud comunitaria "Manuel Amunarriz", 2000.

#### Articles :

ARÁUZ, Luis Alberto, «Contratación petrolera ecuatoriana 1972-2003», in FONTAINE, Guillaume, *Petróleo y desarrollo sostenible en Ecuador. 2. Las apuestas*, Quito, FLACSO, 2004, pp. 57-65.

FONTAINE, Guillaume, «Anexo 2. Cronología del caso Texaco», in FONTAINE, Guillaume, *Petróleo y desarrollo sostenible en Ecuador. 2. Las apuestas*, Quito, FLACSO, 2004, pp. 244-245.

FONTAINE, Guillaume, « Équateur », in COUFFIGNAL, Georges, *Amérique latine. 2012, année charnière*, Paris, La documentation française, 2013, pp. 153-155.

GORDILLO MONTALVO, José, «Importancia del petróleo en Ecuador», in FONTAINE, Guillaume, *Petróleo y desarrollo sostenible en Ecuador. 2. Las apuestas*, Quito, FLACSO, 2004, pp. 67-73.

JÁTIVA, Carlos, « L'Initiative Yasuní-ITT », in FOURTANÉ, Nicole, GUIRAUD, Michèle, *Emprunts et transferts culturels : du monde luso-hispanophone vers l'Europe*, Nancy, Éditions universitaires de Lorraine – Presses universitaires de Nancy, 2012, pp. 413-422.

YANZA, Luis, «El juicio a Chevron Texaco. Las apuestas para Ecuador», in FONTAINE, Guillaume, *Petróleo y desarrollo sostenible en Ecuador. 2. Las apuestas*, Quito, FLACSO, 2004, pp. 37-43.

**Ressources en ligne :**

«Alcaldes de la Amazonía forman grupos para recolectar rúbricas», *El Universo*, 03/02/2014, <http://www.eluniverso.com/noticias/2014/02/03/nota/2131476/alcaldes-forman-grupos-recolectar-rubricas>.

ASAMBLEA NACIONAL, *Constitución del Ecuador, 2008*, 218 p., [http://www.asambleanacional.gob.ec/documentos/constitucion\\_de\\_bolsillo.pdf](http://www.asambleanacional.gob.ec/documentos/constitucion_de_bolsillo.pdf).

CALLEJAS RIBANEIRA, Adolfo, «Chevron Cassation Appeal», 20 de enero de 2012, <http://www.chevron.com/documents/pdf/ecuador/ChevronCassationAppeal.pdf>.

«Chevron usa periodistas, consultores y abogados y gasta \$ 700 millones», «Chevron ataca desde y con su "prensa amiga"», *El Telégrafo*, 7/10/2013, p. 1, pp. 4-5, <http://www.telegrafo.com.ec/politica/item/chevron-usa-periodistas-consultores-y-abogados-y-gasta-700-millones.html>.

«Chevron interpone recurso extraordinario de protección», *El Telégrafo*, 24/12/2013, <http://www.telegrafo.com.ec/noticias/informacion-general/item/chevron-interpone-recurso-extraordinario-de-proteccion.html>.

CHEVRON U.S.A. Inc., «Texaco en Ecuador. Información sobre las actividades pasadas de Texaco Petroleum Company en Ecuador», <http://www.texaco.com/sitelets/ecuador/es/history/background.aspx>.

CHEVRON U.S.A. Inc., «Texaco en Ecuador. Reclamos relativos a la salud y al medioambiente», <http://www.texaco.com/sitelets/ecuador/es/responsetoclaims/default.aspx>.

«CNJ ratifica fallo: \$ 9.500 millones debe pagar Chevron», *El Telégrafo*, 13/11/2013, p. 2, <http://www.telegrafo.com.ec/noticias/informacion-general/item/cnj-ratifica-fallo-9-500-millones-debe-pagar-chevron.html>.

«Declaración juramentada del ex juez Alfonso Guerra», 17 de noviembre de 2012, [http://www.theamazonpost.com/wp-content/uploads/Declaration-of-A-Guerra\\_Spanish.RE-DACTED.pdf](http://www.theamazonpost.com/wp-content/uploads/Declaration-of-A-Guerra_Spanish.RE-DACTED.pdf).

« Des Équatoriens peuvent poursuivre Chevron au Canada », 17 décembre 2013, *Romandie.com*, [http://www.romandie.com/news/n/\\_Des\\_Equatoriens\\_peuvent\\_poursuivre\\_Chevron\\_au\\_Canada70171220132314.asp](http://www.romandie.com/news/n/_Des_Equatoriens_peuvent_poursuivre_Chevron_au_Canada70171220132314.asp).

«El CNE lanza duras críticas a los Yasunidos», *El Comercio*, 07/05/14, [http://www.elcomercio.com/politica/Yasuni-Yasunidos-CNE-criticas-verificacion-firmas\\_0\\_1133886652.html](http://www.elcomercio.com/politica/Yasuni-Yasunidos-CNE-criticas-verificacion-firmas_0_1133886652.html).

«El juicio del siglo llega a Quito», *Ingeniería sin frontera*, 14/04/2012, [http://www.ingenieriasinfronteras.org/menu\\_otros/noticias\\_isfericas.php?pageNum\\_r\\_noticias=2&totalRows\\_r\\_noticias=959&\\$sesion\\_idioma=1&\\$codigo=19533](http://www.ingenieriasinfronteras.org/menu_otros/noticias_isfericas.php?pageNum_r_noticias=2&totalRows_r_noticias=959&$sesion_idioma=1&$codigo=19533).

«Frente de Defensa de la Amazonía presentó firmas para llamar a consulta popular y eliminar explotación petrolera», *Ecuadorinmediato*, 31/03/2014, <http://www.amazoniaporlavida.org/es/Noticias/frente-de-defensa-de-la-amazonia->

presento-firmas-para-llamar-a-consulta-popular-y-eliminar-explotacion-petrolera-de-ecuador.html.

«Frente de Defensa Total por la Amazonía entregó 600.000 firmas por el Yasuní », *CRE*, 09/04/2014, <http://www.cre.com.ec/noticia/53844/frente-de-defensa-total-por-la-amazonia-entrego-600-000-firmas-por-el-yasuni/>

GUARANDA MENDOZA, Wilton, «Apuntes sobre la explotación petrolera en el Ecuador», [http://www.inredh.org/archivos/pdf/boletin\\_petroleo\\_apuntes.pdf](http://www.inredh.org/archivos/pdf/boletin_petroleo_apuntes.pdf).

*Juicio No. 2003-0002*, Nueva Loja, Lunes 14 de febrero del 2011, 188 p., [http://www.redibec.org/pdf/sentencia\\_TEXACO.pdf](http://www.redibec.org/pdf/sentencia_TEXACO.pdf).

*Juicio No. 2011-0106*, Nueva Loja, 3 de enero de 2012, 16 p., <http://www.chevrontoxico.com/assets/docs/2012-01-03-appeal-decision-spanish.pdf>.

« La justice équatorienne donne raison à ses indigènes », <http://www.larando.org/la-justice-equatorienne-donne-raison-a-ses-indigenes/>, pp. 1-2.

«María Aguinda, la indígena ecuatoriana que puso en jaque al gigante Chevron», *Hoy*, 22/02/2011, <http://www.hoy.com.ec/noticias-ecuador/maria-aguinda-la-indigena-que-puso-en-jaque-al-gigante-chevron-460158.html>.

«Nina Pacari: 'No se puede menoscabar un derecho por cuestiones de forma'», *El Universo*, 11/05/2014, <http://www.eluniverso.com/noticias/2014/05/11/nota/2943411/nina-pacari-no-se-puede-menoscabar-derecho-cuestiones-forma>.

PRESIDENCIA REPÚBLICA DEL ECUADOR, «Anuncio a la Nación Iniciativa Yasuní ITT, Quito 15 de agosto de 2013», <http://www.presidencia.gob.ec/wp-content/uploads/downloads/2013/08/2013-08-15-AnuncioYasuni.pdf>.

REDACCIÓN VIVIR, «El mayor juicio ambiental del mundo. Los hombres que vencieron a la Chevron», *El Espectador*, 15/02/2011, <http://www.elespectador.com/impreso/vivir/articulo-251227-los-hombres-vencieron-chevron>.

«Yasuní o el sueño que termina en pesadilla», *Hoy*, 11/05/2014, <http://www.hoy.com.ec/noticias-ecuador/yasuni-o-el-sueno-que-termina-en-pesadilla-606171.html>.